



12 avril 2019

(19-2421)

Page: 1/5

Comité des sauvegardes

Original: anglais

**NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 DE L'ACCORD
SUR LES SAUVEGARDES AVANT L'ADOPTION D'UNE MESURE
DE SAUVEGARDE PROVISOIRE VISÉE À L'ARTICLE 6**

**NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2,
DE L'ACCORD SUR LES SAUVEGARDES**

ÉGYPTE

*(Demi-produits en fer ou en aciers non alliés et barres d'armature
en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction)*

La communication ci-après, datée du 11 avril 2019, est distribuée à la demande de la délégation de l'Égypte.

La République arabe d'Égypte adresse au Comité des sauvegardes une notification au titre de l'article 12:4 de l'Accord sur les sauvegardes avant l'adoption de mesures de sauvegarde provisoires à l'importation de demi-produits en fer ou en aciers non alliés et de barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction, ainsi qu'une notification au titre de l'article 9, note de bas de page 2, de l'Accord sur les sauvegardes de la décision de ne pas appliquer la mesure aux produits originaires des pays en développement.

**A. NOTIFICATION PRÉSENTÉE AU TITRE DE L'ARTICLE 12:4 AVANT L'ADOPTION D'UNE
MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE**

1. Indiquer le produit visé par la mesure de sauvegarde provisoire projetée

Les produits visés par la mesure de sauvegarde projetée sont les demi-produits en fer ou en aciers non alliés et les barres d'armature en acier (barres, tiges et rouleaux) pour la construction (les produits concernés). Ils relèvent des positions tarifaires 7213, 7214 et 7207 du SH dans le tarif douanier de l'Égypte. Les positions tarifaires du SH sont données à titre indicatif seulement.

2. Indiquer la mesure de sauvegarde provisoire projetée

Il est projeté d'imposer une mesure de sauvegarde provisoire sous la forme d'un droit additionnel temporaire, comme cela est indiqué dans le tableau suivant:

	Produit	Position tarifaire	Mesures provisoires
1	Demi-produits en fer ou en aciers non alliés	7207	Jusqu'à 15% de la valeur c.a.f.
2	Barres, rouleaux et tiges en fer ou en aciers non alliés, simplement forgées, laminées ou filées à chaud ainsi que celles ayant subi une torsion après laminage.	7213 - 7214	25% de la valeur c.a.f.

3. Indiquer la date projetée d'introduction de la mesure de sauvegarde provisoire projetée

Il est projeté d'introduire la mesure de sauvegarde provisoire le 15 avril 2019.

4. Indiquer la durée prévue de la mesure de sauvegarde provisoire

La mesure de sauvegarde provisoire projetée s'appliquera pendant une période de 180 jours.

5. Indiquer sur quelle base:**5.1 Il a été déterminé à titre préliminaire, comme le prévoit l'article 6 de l'Accord sur les sauvegardes, qu'un accroissement des importations a causé ou menace de causer un dommage grave.****Évolution imprévue des circonstances**

L'autorité chargée de l'enquête a déterminé à titre préliminaire qu'il y avait eu un accroissement soudain, récent, important et brutal des importations des produits concernés tant en valeur absolue que par rapport à la production nationale. Cet accroissement résulte d'une évolution imprévue des circonstances qui découle elle-même d'un certain nombre de facteurs créant et aggravant des déséquilibres dans le commerce international des produits concernés.

Premièrement, la capacité de production d'acier au niveau mondial a plus que doublé depuis 2000. Par conséquent, au cours des dernières années, un écart majeur a été observé entre la capacité et la production mondiale ainsi qu'entre la production et la demande, ce qui a donné lieu à une surcapacité sans précédent au sein du marché mondial des produits sidérurgiques qui s'est poursuivie malgré les mesures adoptées pour la réduire.

Deuxièmement, l'effet susmentionné a été exacerbé par des pratiques commerciales restrictives sur les marchés de pays tiers. En effet, récemment, en réponse à l'excédent de l'offre sidérurgique et aux pratiques faussant le marché que l'on vient d'évoquer, plusieurs pays ont commencé à recourir davantage à la politique commerciale et aux instruments de défense commerciale dans le secteur de l'acier dans le but de protéger leurs producteurs nationaux.

Accroissement des importations**Tonnes**

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Volume des importations (t)	696 176	607 906	894 043	908 733
Indice en %	100	87	128	131
Volume des importations/production nationale en %	100	73	113	117

Les données actuellement disponibles montrent que les importations des produits concernés ont augmenté de 31% en valeur absolue au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

En outre, par rapport à la production nationale, le volume des importations a augmenté de 17% au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

Dommage grave

Pour établir une détermination préliminaire de l'existence d'un dommage grave causé à la branche de production nationale de produits similaires ou directement concurrents, il a été procédé à une évaluation, sur une base objective et quantifiable, des facteurs pertinents qui influent sur la situation de cette branche de production nationale.

1) Ventes intérieures

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Indice des ventes intérieures	100	128	112	98

Les ventes de la branche de production nationale ont augmenté de 28% et de 12% au cours du second semestre de 2017 et du premier semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017. Elles ont ensuite diminué de 2% au second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

2) Part de marché

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution de la part de marché de la branche de production nationale en %	100	107	94	90
Évolution de la part de marché des importations en %	100	73	108	118

La part de marché de la branche de production nationale s'est accrue de 7% au cours du second semestre de 2017 par rapport au premier semestre de 2017, puis a reculé de 6% au cours du premier semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017. Elle a ensuite enregistré une forte baisse de 10% au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

La part de marché des importations a diminué de 27% au cours du second semestre de 2017 par rapport au premier semestre de 2017, puis a augmenté de 8% au cours du premier semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017. Elle a ensuite enregistré une hausse de 18% au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

3) Production et utilisation de la capacité

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution de la production en %	100	123	116	116
Évolution de l'utilisation de la capacité en %	100	123	116	116

La production de la branche de production nationale a augmenté de 23% au cours du second semestre de 2017 par rapport au premier semestre de 2017, et de 16% au cours du premier semestre de 2018. Elle a enregistré une hausse de 16% au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017, hausse qui s'est accompagnée d'une forte augmentation des stocks due à une baisse des ventes.

L'utilisation de la capacité s'est accrue de 23% au cours du second semestre de 2017 par rapport au premier semestre de 2017, et de 16% au cours du premier semestre 2018. Elle a diminué de 16% au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

4) Travailleurs et productivité des travailleurs

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution des effectifs en %	100	115	111	114
Évolution de la productivité en %	100	109	108	94

Le nombre de travailleurs a augmenté de 15% au cours du second semestre 2017 et de 11% au cours du premier semestre 2018. Il a enregistré une hausse de 14% au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

La productivité des travailleurs s'est accrue de 9% au cours du second semestre 2017 et de 8% au cours du premier semestre 2018 par rapport au premier semestre 2017. Elle a diminué de 6% au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

5) Pertes et profits

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution des pertes et profits en %	100	(44)	(66)	219

La branche de production nationale a enregistré des pertes au cours du premier semestre de 2017, puis des profits au cours du second semestre de 2017 et du premier semestre de 2018. Au cours du second semestre de 2018, elle a enregistré à nouveau des pertes, de 119% supérieures à celles du premier semestre de 2017.

6) Stocks

	Premier semestre de 2017	Second semestre de 2017	Premier semestre de 2018	Second semestre de 2018
Évolution des stocks en %	100	119	88	502

Les stocks ont augmenté de 19% au cours du second semestre 2017 par rapport au premier semestre 2017 et ont diminué de 12% au cours du premier semestre de 2018. Ils ont enregistré une forte hausse, de 402%, au cours du second semestre 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

CONCLUSION

Il y a eu un accroissement notable et soudain du volume des importations des produits concernés, à la fois en termes absolus et par rapport à la production nationale. Le volume des importations a sensiblement augmenté au cours du second semestre de 2018 par rapport au premier semestre de 2017.

L'accroissement soudain et marqué des importations a causé un dommage grave à la branche de production nationale. Les ventes et la part de marché de la branche de production nationale ont connu un net recul, tandis que la part de marché des importations s'est considérablement accrue. En conséquence, les stocks ont fortement augmenté et la branche de production nationale a enregistré des pertes au cours du second semestre de 2018.

Lien de causalité

Pour les raisons susmentionnées, il est conclu à titre préliminaire qu'il existe un lien de causalité entre l'accroissement notable des importations et le dommage grave subi par la branche de production nationale.

Autres facteurs connus

Pour s'assurer que le préjudice grave n'est pas imputable à des facteurs autres que l'accroissement des importations, l'autorité chargée de l'enquête a effectué une analyse préliminaire afin de déterminer si d'autres facteurs ont pu contribuer au préjudice grave subi par les producteurs égyptiens. Ces facteurs comprennent la contraction de la demande, le changement des modes de consommation, les progrès technologiques, la concurrence locale, les exportations et les variations des taux de change. L'autorité chargée de l'enquête a conclu que ces facteurs n'étaient pas la cause du préjudice grave subi par la branche de production égyptienne.

5.2 Il a été déterminé qu'il y a des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer

Il a été déterminé à titre préliminaire qu'il existait des circonstances critiques où tout délai causerait un tort qu'il serait difficile de réparer.

Il est déterminé qu'il existe des circonstances critiques où tout délai dans l'imposition d'une mesure de sauvegarde provisoire causerait un tort qu'il serait difficile de réparer: il s'agit notamment des mesures restrictives pour le commerce récemment prises par plusieurs pays faisant le commerce de l'acier qui posent un risque imminent de détournement des importations d'acier vers l'Égypte. Si les importations continuent à augmenter, les résultats de la branche de production nationale, dont la situation est déjà précaire, en souffriront davantage. Certains producteurs pourraient être contraints de cesser leurs activités.

6. Offre de consultations au titre de l'article 12:4

Conformément à l'article 12:4 de l'Accord sur les sauvegardes, l'Égypte est prête à mener des consultations sur la mesure de sauvegarde provisoire avec les Membres qui ont un intérêt substantiel en tant qu'exportateurs des produits visés.

B. NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 9, NOTE DE BAS DE PAGE 2, DE LA DÉCISION DE NE PAS APPLIQUER LA MESURE DE SAUVEGARDE PROVISOIRE À CERTAINS PRODUITS ORIGINAIRES DE PAYS EN DÉVELOPPEMENT

Liste des pays en développement exemptés de la mesure de sauvegarde

Les importations en provenance des pays en développement Membres ne seront pas soumises à la mesure de sauvegarde provisoire projetée tant que les exportations correspondant à chaque Membre individuellement ne dépasseront pas 3% des importations totales de l'Égypte. En outre, les Membres dont la part dans les importations est inférieure à 3% ne contribueront pas collectivement pour plus de 9% aux importations totales de l'Égypte.

Toute correspondance avec l'autorité compétente doit être adressée à:

Ministry of Trade and Industry
Trade Remedies Sector
Mr. Ibrahim El Seginy
El Maleya Towers – Tower No. 6 – 9th floor
Extension of Ramses St. – Naser City – Cairo
Tél.: (202) 23422479
Fax: (202) 23420784
Courrier électronique: itpd@tas.gov.eg
Site Web: <http://www.tas.gov.eg/>
